

## COMMUNIQUE DE PRESSE

13 mars 2014

### Rapport au Parlement wallon

### La stratégie de simplification administrative en Région wallonne

---

**La Cour des comptes a réalisé un audit de la stratégie de simplification administrative en Région wallonne, afin de vérifier l'efficacité et l'efficience du processus mis en place. Constatant certaines déficiences et lacunes, la Cour formule plusieurs recommandations afin d'y remédier.**

Depuis 2005, la politique de simplification administrative était mise en œuvre par « Easi-Wal », un commissariat créé auprès du gouvernement wallon. En février 2013, celui-ci a été remplacé par e-Wallonie-Bruxelles Simplification, en abrégé eWBS, un service commun à la Région wallonne et à la Communauté française rattaché au secrétariat général des deux institutions.

Le commissariat Easi-Wal a élaboré deux plans d'actions depuis 2005. La simplification administrative constitue également, avec le développement durable, un des deux axes transversaux du plan Marshall2.Vert. Le plan actuellement en vigueur porte sur la période 2010-2014 et s'intitule *Ensemble, Simplifions*.

Cette politique vise à réduire les charges administratives pour un ensemble de destinataires (entreprises, particuliers, secteur non marchand, etc.) afin de générer des effets bénéfiques sur l'activité économique. À cet égard, le plan Ensemble, Simplifions, précise qu'« un entrepreneur doit pouvoir consacrer l'essentiel de son temps à son activité principale, qui est de créer de la richesse et, par conséquent, de l'emploi ». Ainsi, selon le ministre-président de la Région wallonne, la simplification administrative « se trouve au cœur de la stratégie de redressement de la Wallonie ».

L'audit avait pour objet de vérifier si les conditions d'élaboration et de mise en œuvre d'une stratégie de simplification administrative efficace et efficiente sont réunies. Les différentes dimensions ou étapes de la planification ont été analysées : la fixation d'objectifs stratégiques, la déclinaison de ceux-ci en objectifs opérationnels et l'assignation de la responsabilité de l'atteinte de ces objectifs à des acteurs clairement identifiés, ainsi que le dispositif de suivi, d'évaluation et de révision du plan.

La Cour des comptes a constaté que depuis 2005, la politique de simplification administrative menée en Région wallonne fait l'objet d'une démarche de planification ambitieuse, concrétisée par la mise en œuvre d'un nombre important de projets.

Le gouvernement wallon a adopté sur une période relativement courte trois plans comprenant des objectifs et des mesures de simplification administrative : le plan Ensemble, Simplifications, le plan Marshall2.Vert et le plan Action, Industrie. L'enchevêtrement de ces trois plans nuit à la compréhension de la logique d'intervention sous-jacente à la politique menée par le gouvernement wallon, ainsi qu'à son évaluation. Par ailleurs, le gouvernement wallon s'était engagé, en octobre 2009, à réduire les charges administratives de 25 % en 2012 par rapport à 2007 et ce, dans tous les domaines et pour tous les types d'utilisateurs. Le volet de cet objectif relatif aux entreprises (en particulier, aux PME) est repris par le plan Marshall 2.Vert et par le plan Action, Industrie.

La Cour des comptes a constaté que l'objectif de réduction des charges administratives ne répond pas aux normes de bonne gestion (critères SMART). De plus, aucune mesure de départ n'a été fixée pour l'évaluation du niveau des charges administratives. Cet objectif a davantage été appréhendé comme une visée générale que comme un objectif mesurable, assorti d'une cible permettant de rendre compte des résultats atteints. En outre, il n'a pas été décliné en un ensemble hiérarchisé d'objectifs stratégiques et opérationnels à atteindre par chacun des acteurs chargés de la mise en œuvre de la politique. En effet, il a été considéré que tous les projets contenus dans le plan contribueraient d'une manière ou d'une autre à l'objectif général de réduction des charges administratives.

Des faiblesses dans la transmission de l'expertise aux acteurs opérationnels (administrations et organismes d'intérêt public) ont également été constatées. L'appropriation insuffisante, par ces acteurs, des outils et des méthodes de simplification a conduit à déléguer leur mise en œuvre à Easi-Wal et, fréquemment, à des prestataires externes. La première option entretient une confusion des rôles. La seconde s'avère coûteuse et instaure, de surcroît, une dépendance durable de l'administration à l'égard de consultants.

L'absence de mesure systématique des résultats et des impacts de la simplification empêche de savoir si l'objectif de réduction des charges administratives fixé est ou non atteint : le niveau actuel des charges administratives est inconnu, de même que leur niveau de départ. Aucun élément probant ne permet de conclure qu'en Région wallonne, les charges administratives pesant sur les différents publics ciblés par la politique de simplification administrative (entreprises, pouvoirs locaux, citoyens, secteur non marchand, fonctionnaires) ont effectivement diminué en 2012 par rapport à 2007, voire même qu'elles n'ont pas augmenté. De plus, l'hypothèse d'un accroissement des charges administratives n'est pas à exclure, dès lors que de nombreux projets concernant la simplification de la réglementation n'ont pas encore abouti.

Par ailleurs, le coût global de la politique de simplification administrative est, également, aujourd'hui inconnu puisqu'aucune analyse systématique des coûts et des avantages des projets menés et qu'aucun suivi consolidé des coûts qu'ils engendrent n'ont été effectués. Il s'ensuit qu'aucune assurance ne peut être donnée quant à l'efficacité des actions menées.

Cette absence de vision globale quant à l'efficacité et l'efficience de la politique de simplification administrative laisse planer le doute quant aux effets concrets de celle-ci sur les publics cibles. Une telle incertitude pourrait, in fine, s'avérer préjudiciable pour la pérennité de la politique de simplification administrative, particulièrement dans un contexte de restriction budgétaire.

La Cour des comptes recommande, de manière générale, de porter une attention accrue au pilotage stratégique de la simplification administrative (fixation des objectifs, suivi et évaluation) afin de s'assurer de la pertinence des projets choisis, de la maîtrise de leurs coûts, de leurs résultats et de leurs effets auprès des entreprises et des citoyens.

Pour ce faire, la Cour des comptes formule 28 recommandations regroupées autour de 3 axes d'amélioration : 1) Instaurer une démarche de planification intégrée comportant des objectifs clairement définis ; 2) Produire les informations indispensables à la bonne affectation des ressources ; 3) Renforcer la responsabilisation des acteurs chargés de la mise en œuvre de la politique de simplification administrative.

### ***Réponse du ministre-président et d'eWBS***

Dans leur réponse commune du 24 décembre 2013, le ministre-président et eWBS ont indiqué qu'ils partagent de nombreux éléments et constats qui se sont effectivement avérés problématiques dans la mise en œuvre et le suivi du plan. La réponse précise que des projets structurants ont toutefois été menés en matière de simplification administrative et que des évolutions significatives peuvent être mises en avant depuis la mise en place d'eWBS le 21 février 2013. Cet audit permettra à l'avenir d'encore mieux appréhender la dynamique de simplification administrative en Région wallonne.

### ***Informations destinées à la presse***

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à l'amélioration de la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés, des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. La Cour des comptes est indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport *La stratégie de simplification administrative en Région wallonne*, la synthèse et le communiqué de presse sont disponibles sur la page d'accueil du site internet de la Cour : [www.courdescomptes.be](http://www.courdescomptes.be).